



**CHARTRE REGISSANT L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU SEIN DE
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
EN DATE DU 7 MAI 2019, MODIFIEE LE 28 SEPTEMBRE 2021**

TITRE 3 du règlement intérieur de l'université de Lorraine : Charte informatique

(modifié le 7 mai 2019)

La présente charte définit les règles d'usages et de sécurité que l'Université de Lorraine et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données.

Par «système d'information» s'entend l'ensemble des ressources matérielles et logicielles, fichiers, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition de l'utilisateur par l'Université de Lorraine. L'informatique nomade (assistants personnels, ordinateurs portables, téléphones portables, ...) est également un des éléments constitutifs du système d'information.

Par « utilisateur », s'entend toute personne autorisée à accéder aux ressources du système d'information, dans le cadre de l'exercice de son activité universitaire, quel que soit son statut. Ainsi sont notamment désignés :

- tout agent titulaire ou non titulaire concourant à l'exécution des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tout étudiant inscrit à l'Université de Lorraine ;
- tout prestataire ou partenaire¹ ayant contracté avec l'Université de Lorraine ;
- toute personne autorisée à accéder à un service numérique.

¹ Le contrat devra prévoir expressément l'obligation de respect de la charte.

Engagements de l'Université de Lorraine

L'Université de Lorraine porte à la connaissance de l'utilisateur la présente charte. L'Université de Lorraine met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du système d'information et la protection des utilisateurs. L'Université de Lorraine facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information nécessaires. Les ressources mises à leur disposition sont prioritairement à usage universitaire mais l'établissement est tenu de respecter la vie privée de chacun dans les conditions décrites ci-après.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect des règles d'éthique professionnelle et de déontologie. Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des ressources mises à leur disposition par l'Université de Lorraine. En tout état de cause, l'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat.

Article 1 : Champ d'application

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : Conditions d'utilisation des systèmes d'information

Utilisation universitaire / privée

Les communications électroniques (messagerie, internet ...) sont des outils de travail ouverts à des usages professionnels administratifs, pédagogiques et de recherche et peuvent aussi constituer le support d'une communication privée.

L'usage des ressources est réservé à l'activité professionnelle pour les personnels et à la réalisation de travaux liés à l'exercice des missions de l'université pour les autres utilisateurs. L'utilisation des ressources à titre privé ne peut constituer qu'une simple tolérance, tant qu'elle ne porte pas atteinte à l'exercice de la mission de service public.

Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement à cet effet nommé « PRIVÉ ». La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur. La responsabilité de l'établissement concerné ne pourra être engagée quant à la conservation de cet espace.

Toute information est réputée appartenir à l'établissement concerné à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée.

Continuité de service : gestion des absences et des départs

Afin d'assurer la continuité de service, l'utilisateur doit privilégier le dépôt de ses fichiers de travail sur des zones partagées par les membres de son service ou de son équipe.

Pour les personnels, le responsable devra prévoir le transfert des données professionnelles de l'utilisateur partant, en concertation avec celui-ci.

Les étudiants conservent des accès pendant six mois après la fin de leur inscription dans l'établissement. Ceux-ci seront fermés au-delà de cette date et les données supprimées.

Les doctorants relèvent des règles relatives aux personnels dans la présente charte.

En tout état de cause les données non situées dans le répertoire « PRIVÉ » sont considérées comme des données appartenant à l'établissement qui pourra en disposer.

Usage des technologies de l'information par les organisations syndicales de l'université pour l'information syndicale

Les usages relevant de l'activité des organisations syndicales sont notamment régis par la décision du président de l'université de Lorraine du 13 février 2017 portant autorisation d'utilisation des technologies de l'information et de la communication de l'université de Lorraine pour l'information syndicale.

Article 3 : Principes de sécurité

Règles de sécurité applicables

L'Université de Lorraine met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les systèmes d'information mis à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur est informé que les codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cette mesure ne confère pas aux outils informatiques protégés un caractère personnel. Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis en fonction de la mission qui lui est conférée.

La sécurité des systèmes d'information mis à sa disposition lui impose : de garder strictement confidentiels son (ou ses) codes d'accès et ne pas le(s) dévoiler à un tiers ; de respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître.

Par ailleurs, la sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite plusieurs précautions :

de la part de l'Université de Lorraine :

- veiller à ce que les ressources sensibles ne soient accessibles qu'aux personnes habilitées, en dehors des mesures d'organisation de continuité du service mises en place par la hiérarchie;
- limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité ;

de la part de l'utilisateur :

- s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information, pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite ;
- ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels autres que ceux confiés ou autorisés par l'institution ;
- ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de L'Université de Lorraine, des logiciels ou progiciels sans respecter les droits de licence ; les logiciels doivent être utilisés dans les conditions des licences souscrites ;
- se conformer aux dispositifs mis en place par l'université pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, vidéos ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

Devoirs de signalement et d'information

L'utilisateur doit avertir sa hiérarchie dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information, suspicion d'une usurpation d'un code d'accès, etc. Le responsable hiérarchique informera les RSSI (responsables de la sécurité des systèmes d'information) ainsi que le délégué à la protection des données de l'Université de Lorraine.

Mesures de contrôle de la sécurité

L'Université de Lorraine est dans l'obligation de mettre en place un système de journalisation² des accès au système d'information notamment Internet, messagerie et données échangées (mesures de volumétrie). L'utilisateur est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'Université de Lorraine se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le plus souvent à distance) sur les ressources matérielles et logicielles mises à sa disposition ;
- qu'une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur ;
- que toute situation bloquante pour le système ou générant une difficulté technique, pourra conduire à l'isolement du poste voire à la suppression des éléments en cause et éventuellement, la suspension du compte informatique ;
- que l'ensemble du système d'information peut donner lieu à une protection et un

² Conformément aux dispositions du décret n°2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne : *conservation des informations techniques de connexion telles que l'heure d'accès, l'adresse IP. de l'utilisateur...*

contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire, de suivi fonctionnel, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable. Les données traitées dans ce cadre sont recueillies et gérées par des personnels habilités de la direction du numérique. Elles sont conservées pour une durée maximale d'une année. Les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité sont exercés auprès de la direction du numérique à cette adresse : dn-contact@univ-lorraine.fr, et auprès du délégué à la protection des données à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr.

Pour tous renseignements sur la protection des données personnelles, il est possible de contacter le délégué à la protection des données à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr ou de consulter le site de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie du numérique, décret n°2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne, règlement général sur la protection des données n°2016/679 et loi sur la protection des données personnelles n°2018-493).

Les personnels chargés du bon fonctionnement des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que :

- ces informations sont couvertes par le secret des correspondances³ ou identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'utilisateur,
- elles ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité,
- elles ne tombent pas dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale⁴.

Article 4 : Communications électroniques

Messagerie électronique

L'utilisation de la messagerie constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'échange de l'information au sein de l'Université de Lorraine.

Adresses électroniques

L'Université de Lorraine s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur une boîte à lettres professionnelle nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement de l'adresse administrative : il ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

Des listes de diffusion institutionnelles, désignant une catégorie ou un groupe d'« utilisateurs », pourront être mises en place par l'Université de Lorraine.

Contenu des messages électroniques

(modifié le 28 septembre 2021)

Tout message est réputé professionnel sauf s'il comporte une mention particulière et explicite

³ Article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée

⁴ Obligation faite à tout fonctionnaire d'informer sans délai le procureur de la République de tout crime et délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions...

indiquant son caractère privé⁵ ou s'il est stocké dans un espace privé de données.

Pour préserver le bon fonctionnement des services, des limitations pourront être mises en place. En particulier des solutions de traitement des messages indésirables (spam, contrôle des virus...) seront déployées.

L'utilisateur, dans son usage d'Internet et des ressources informatiques, est tenu de respecter, les règles du droit civil et du droit pénal ainsi que la loi de 1881 sur la liberté de la presse (qui s'applique par exemple aux sites Internet).

Sont proscrits les messages à caractère illicite et notamment les enregistrements vocaux ou les diffusions d'écrits à caractère insultant, injurieux, diffamatoire, raciste, sexiste, pornographique, pédophile, poussant à la provocation de crimes ou délits ou attentatoire à la vie privée d'autrui. En particulier, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable doit respecter le droit à l'image et n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

L'utilisateur s'interdit également de reproduire, représenter, diffuser toute œuvre ou invention : images, textes, photographies, œuvres audiovisuelles, musicales et multimédia - sans autorisation ou licence.

Tout utilisateur s'estimant victime d'un contenu portant atteinte à sa personne ou constatant des atteintes à autrui, pourra effectuer un signalement à l'adresse suivante :

signalement-listesdiffusion@univ-lorraine.fr

Emission et réception des messages

L'utilisateur doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service.

Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1174 à 1177 du code civil.

L'utilisateur doit en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers traditionnels. Il doit en assurer la conservation dans le cadre de son activité professionnelle.

Internet

Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur. L'utilisation d'Internet (par extension intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de l'institution.

Tout site web doit préciser les mentions légales et en particulier le directeur de la publication et le respect des dispositions en matière de protection des données personnelles. Aucune publication de pages d'information à caractère privé sur les ressources du système d'information ou de l'institution n'est autorisée, sauf disposition particulière précisée par l'établissement.

⁵ Pour exemple, les messages comportant les termes (« privé ») dans l'objet ou sujet du message

L'Université de Lorraine se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites web.

Echanges de fichiers

Tout téléchargement ou copie de fichiers (notamment sons, images, logiciels, cours en ligne...), sur Internet ou localement doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle et de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (transfert d'un fichier comportant des données personnelles : nom, prénom, date de naissance, photographie ou vidéo...).

L'Université de Lorraine se réserve le droit de limiter le téléchargement ou la copie de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du système d'information de l'Université de Lorraine, codes malveillants, programmes espions...).

L'Université de Lorraine rappelle que l'utilisation des ressources implique un respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

Article 5 : Respect des dispositions légales sur la protection des données personnelles

L'utilisateur est informé de l'obligation de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD – 2016/679) et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent – sous quelque forme que ce soit – directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Les traitements de données à caractère personnel consistent en toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...).

Tous les traitements de données à caractère personnel sont soumis aux obligations et formalités préalables prévues par la législation sur la protection des données.

Afin d'appliquer les mesures nécessaires au respect des dispositions légales, tout utilisateur souhaitant procéder à un traitement de données devra en informer, dès la phase de conception, le délégué à la protection des données (DPO) à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr, ou bien s'adresser à la direction des affaires juridiques.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, chaque personne concernée par un traitement dispose des droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité relatifs à l'ensemble des données la concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des systèmes d'information. Dans certains cas, les droits d'opposition et d'effacement peuvent également s'exercer.

L'utilisateur est tenu de respecter l'application de ces droits conformément aux dispositions légales.

Chaque personne concernée par un traitement de ses données personnelles peut demander l'exercice de ces droits, notamment en contactant le délégué à la protection des données (DPO) à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr.

*Article 6 : Limitation des usages
(modifié le 28 septembre 2021)*

Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extra-professionnelles, est passible de sanctions disciplinaires et pénales.

En cas de non-respect des règles définies dans la présente charte, le président de l'Université de Lorraine pourra, sans préjuger des poursuites ou procédure de sanctions⁶ pouvant être engagées à l'encontre des personnels, prendre les mesures graduelles suivantes :

- 1) un rappel à la réglementation s'il s'agit d'une première atteinte à la charte informatique et/ou au bon usage de la communication ;
- 2) une suspension des autorisations d'accès aux ressources informatiques objet de l'atteinte d'une durée comprise entre un et six mois en fonction de la gravité des faits ;
- 3) une suspension supérieure à six mois et pouvant aller jusqu'à la suspension définitive de l'accès aux ressources informatiques objet de l'atteinte en fonction de la gravité des faits.

En cas de suspension, la réception des messages est quant à elle maintenue.

La suspension immédiate temporaire ou définitive des autorisations d'accès aux ressources informatiques pourra être prononcée pour les atteintes d'une particulière gravité

En cas de suspension définitive, l'intéressé pourra, au terme d'une année, saisir le président de l'université de Lorraine d'une demande motivée, en vue de bénéficier à nouveau des autorisations d'accès aux ressources informatiques en cause.

Aucun utilisateur ne peut être inquiété pour avoir diffusé les messages d'un utilisateur sanctionné, dans la mesure où le contenu du message est respectueux des dispositions de la présente charte.

Il est rendu compte annuellement au comité technique des sanctions prises en exécution du présent article.

⁶ Code pénal, articles 323-1 à 323-7 (fraudes informatiques), articles 226-16 à 226-24 (atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques)